



**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
EMPIÈTEMENT SUR LA CHAUSSÉE  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
LA CASERNE**

Le Maire de Godewaersvelde,

Vu le Code de la Route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise SBTP afin de réparer une infrastructure Télécom existante,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 5 mai au 5 juillet 2025 suivant les prescriptions imposées par la CCFI,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à procéder à une restriction de circulation, à empiéter sur la chaussée et à interdire le stationnement à hauteur de La Caserne, la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et préviendront le service voirie de la CCFI pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation relative à cette restriction de circulation sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à leurs frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CCFI devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté de Communes Flandre Intérieure, à l'entreprise SBTP, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 24 avril 2025

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.